

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 782 promulguant en Côte Française des Somalis les décrets n°51-619 du 26 mai 1951,51-950du21juillet 1951, 51-951du-21 juillet 1951 et 51-952 du21 juillet 1951.

n° 782

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 14 août 1951
Numéro JO n° 10 du 01/09/1951	Date du numéro 1 septembre 1951

VISAS

N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis,Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnanceorganique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du18 juin1884

Vules décrets : —n° 51-619 du 26 mai 1951 modifiant le régime du supplément familial des fonctionnaires et agentsde l'Etat; —n° 51-950 du 21 juillet 1951 fixant les tauxet conditions d'attribution de l'indemnité résidentielle de cherté de vie; —n° 51-951 du 21 juillet 1951 relatifà la prise en compte du supplément familail de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle; —n° 51-952du21 juillet 1951portant extension du complément provisoire de solde à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du Ministrede la Francais d'Outre-Mer.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués en Côte Françaisedes Somalis les décrets : N0351-619du26mai 1951modifiant le régimedesupplément familialdes fonctionnaireset agents de l'Etat; N° 51-950 du 21 juillet 1951 fixant les taux et conditions d'attribution de l'indemnité résidentielle de cherté de vie; N° 51-951 du 21 juillet 1951relatifà la prise en comptedu supplément familial de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle; N° 51-952 du 21 juillet 1951 portant extension du complémentprovisoire de solde à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer. Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré,publié besoin sera.

Le Gouverneur
N.
SADOUL